



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE

26
MAI
2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 MAI 2016
N° d'ordre de la délibération : 15
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 4 mai 2016
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 9
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 26 mai 2016 à 10 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Objet : Participation du SDEHG au congrès de la FNCCR 2016

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, COMET, FERRES, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD et RASPEAU.
Etaient absents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, CLEMENCON, MORANDIN, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat »

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du comité syndical du SDEHG, appelés à représenter le syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Messieurs AUMONIER, DESOR et MENGAUD, membres du bureau du SDEHG, doivent se rendre à Tours les 21, 22 et 23 juin 2016 dans le cadre d'un mandat spécial, pour assister au Congrès de la FNCCR 2016 et représenter le SDEHG.

Après en avoir délibéré, le bureau décide :

- d'accorder ce mandat spécial à Messieurs AUMONIER, DESOR et MENGAUD,
- de prendre en charge, dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, les frais de transport, d'hébergement, de restauration, et les autres dépenses qui seront nécessaires à l'exercice de ce mandat spécial,
- de prélever les crédits sur le compte 625.

Résultat du vote :
Pour 9
Contre 0
Abstention 0
Non participation au vote 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

07 JUIN 2016